



COMMUNIQUE

Le consulat d'Algérie à Montpellier, informe l'ensemble des ressortissants algériens établis dans la région du Languedoc-Roussillon et du département de l'Aveyron, que l'opération de délivrance des documents biométriques électroniques entrera en vigueur prochainement.

A ce titre, et à compter de cette date, les ressortissants demandeurs de documents de voyage sont tenus à suivre la procédure détaillée comme suit :

1. Le formulaire spécial de demandes :

Il est mis à la disposition des ressortissants lors de l'introduction de la demande de l'obtention du passeport ou à l'occasion de leur renouvellement.

Le formulaire peut être retiré au niveau du consulat, ou téléchargé du site internet du consulat.

Le formulaire dûment renseigné doit être accompagné des pièces justificatives énumérées dans ce qui suit :

2. Le dépôt des dossiers s'effectue sur rendez-vous téléphonique ou auprès du service consulaire.

3. Les pièces constitutives du dossier de demande du passeport :

1. Le formulaire renseigné et signé par l'intéressé ou par le tuteur légal pour les mineurs.
2. L'extrait d'acte de naissance spécial N°12S de l'intéressé, délivré sur imprimé spécial.
3. La carte d'immatriculation consulaire en cours de validité.
4. Le Justificatif de séjour à l'étranger.
5. L'attestation de travail ou certificat de scolarité pour les étudiants ou les enfants scolarisés.
6. Quatre (04) photos d'identité couleur, numériques, récentes et identiques.
7. Droit timbre fiscal à 20 Euros
8. La copie de la carte du groupe sanguin.

En cas de renouvellement, il est joint au dossier, le passeport parvenu à expiration ou la déclaration de perte ou de vol.

Le dépôt confirmé du dossier donne lieu à la délivrance d'un récépissé par le responsable habilité.

Le retrait du document demandé s'effectue par le demandeur lui-même à la date de délivrance préalablement fixée.

Lors du retrait, il est vérifié la conformité des informations personnelles imprimées sur le document, en présence du demandeur.

Le document demandé est remis à son titulaire contre signature d'un accusé de réception.

A noter qu'en attendant la généralisation du type biométrique qui s'effectuera progressivement, les services consulaires continueront de délivrer les passeports du modèle classique.